

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2663

présenté par

Mme Liso, M. Dussopt, Mme Brugnera, M. Mendes, M. Gouffier Valente, Mme Peyron, M. Le Gac, Mme Vidal, Mme Tanzilli, Mme Dupont, Mme Petel, Mme Vignon, M. Sorre, M. Fugit, M. Vuibert, M. Cormier-Bouligeon, Mme Rilhac, M. Roseren, M. Rebeyrotte, M. Pont, Mme Métayer, M. Armand, Mme Givernet, Mme Riotton, M. Rousset, M. Raphaël Gérard, Mme Melchior, Mme Errante, Mme Lemoine, M. Ghomi, Mme Clapot, Mme Boyer, Mme Desjonquères, M. Marion, M. Giraud, M. Fuchs et M. Buchou

ARTICLE 4

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« avec possibilité de révision »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux patients de pouvoir modifier, quand ils le décident, leurs directives anticipées sur le choix d'un accompagnement à l'aide à mourir.

Cette possibilité de révision régulière donne au patient une plus grande marge de manoeuvre dans les possibilités qui lui sont offertes, pour faire part de ses souhaits qui peuvent évoluer. Loin d'être figées, les directives anticipées doivent prendre en compte les différents aléas qui peuvent advenir dans la vie d'une personne.

En cela, la philosophie du projet de loi se trouve renforcée, en laissant au patient une vraie liberté de choix pour déterminer les conditions de sa fin de vie.